AR Prefecture

013-211300587-20221013-DELIB2022101303-DE
Reçu le 14/10/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N°2022/13/10/03-OBJET : Mise à disposition gracieuse de la salle Jack SAUTEL et du parking Agora pour le Raid des Alpilles le 15 & 16 octobre 2022.

Le treize octobre deux mil vingt-deux à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le sept octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick.

Pouvoirs : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Bernadette SAMUEL, Sylvie NARDI à Dominique STEKELOROM.

Absents excusés : FABRE Thierry, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Fanny ARSAC.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Mathieu BONARD

Monsieur Mathieu BONARD indique à l'assemblée que le samedi 15 et le dimanche 16 octobre prochains, la commune va accueillir les départs et arrivées du Raid des Alpilles 2022.

Le Raid des Alpilles est une épreuve cyclosportive organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme par l'association Outdoor Sport Organisation, c'est cette dernière qui a sollicité la commune pour que cette année la commune accueille cette manifestation.

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Jack Sautel le 15 et 16 octobre 2022 ainsi que du parking Agora (hors partie ouest devant les tennis) du vendredi 14 octobre, 17h00 au dimanche 16 octobre 2022, 17h00.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le caractère non lucratif de l'opération et la valorisation de l'image de la commune par le biais de la communication mise en place par l'organisateur

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Jack Sautel le 15 et 16 octobre 2022 ainsi que du parking Agora (hors partie ouest devant les tennis) du vendredi 14 octobre, 17h00 au dimanche 16 octobre 2022, 17h00.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 14 10 2022

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 14 10 2022

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.